Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°23

ARRÊTÉ
fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2010 pour le recrutement dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Du *1er février 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2010 pour le recrutement dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Du 1er février 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 0 9 2 A

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 23.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2009 relatif au recrutement des sous-officiers du service des essences des armées et fixant la liste des brevets prévus à l'article 8 du décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le nombre maximum de places offertes en 2010 aux concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées est fixé à treize et se répartit comme suit :

a) concours ouvert au titre du point 1. de l'article 7. du décret susvisé : cinq places.

b) concours ouvert au titre du point 2. de l'article 7. du décret susvisé : huit places.

Les places qui n'auraient pu être attribuées au titre de l'un de ces concours pourront être reportées sur l'autre.

Art. 2. Le nombre maximum de places offertes en 2010 au recrutement au choix prévu à l'article 8. du décret susvisé est fixé à trois.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur général de 1re classe,
directeur central du service des essences des armées,

Vincent GAUTHIER.